

Assuré(e)

N° AVS

Nom et Prénom

Date de naissance

Adresse

Pays

Employeur actuel

Etat civil Célibataire Séparé(e) Divorcé(e) Partenariat enregistré
 Marié(e) En instance de divorce Veuf(ve)

Veillez cocher ce qui convient

	OUI	NON
Je suis uniquement couvert(e) pour la prévoyance professionnelle auprès de prevotel . <i>Si non, joindre le (les) certificat(s) d'assurance de votre (vos) autre(s) institution(s) de prévoyance</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les prestations de sortie de mes anciennes institutions de prévoyance en Suisse, y compris compte bloqué ou police de libre passage, ont été intégralement transférées auprès de prevotel . <i>Joindre la (les) dernière(s) attestation(s) d'assurance</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je suis affilié(e) dans le cadre du pilier 3a. Si oui, depuis le Actuellement, le capital accumulé se monte à CHF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de la compagnie d'assurance ou de l'établissement bancaire</i>		
Je suis arrivé(e) de l'étranger dans les 5 dernières années sans avoir été affilié(e) auparavant à une institution de prévoyance professionnelle en Suisse, mes rachats annuels ne peuvent donc pas dépasser 20 % de mon salaire assuré. Je suis entré(e) en Suisse le	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je suis arrivé(e) de l'étranger dans les 5 dernières années et j'ai déjà été affilié(e) auparavant à une institution de prévoyance professionnelle en Suisse. <i>Joindre l'attestation d'assurance et/ou le décompte de sortie</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je suis actuellement en incapacité de travail.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'ai bénéficié de versements anticipés dans le cadre de l'accession à la propriété du logement. Si oui, je les ai remboursés intégralement. Le remboursement du versement anticipé n'est réglementairement plus possible, car je me trouve moins de années avant la date de la retraite que j'ai retenue.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Pendant un délai de trois ans (art. 79b al. 3 LPP) suite à un rachat, le montant du rachat (y compris les intérêts) ne pourra être retiré. Un paiement en espèces de l'avoir de prévoyance (hormis le rachat) n'est possible qu'avec l'approbation des autorités fiscales qui établira une nouvelle taxation pour l'année concernée.

Le rachat est déductible sur le **plan fiscal**. Toutefois, nous ne pouvons pas **garantir sa déductibilité**, c'est pourquoi nous vous recommandons de vous la faire confirmer par les autorités compétentes avant de procéder à celui-ci.

Je confirme avoir rempli le questionnaire avec exactitude.

Lieu et date

Signature

.....

.....